

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du vendredi 27 septembre 2013 à 18 h 30**

L'an deux mil treize, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire,

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Pierre GRALL, GUNDELWEIN Denise, Chantal GEORG, Jean-Claude DUMAS

Conseillers : Jean-Claude PELTIER, Serge STRACH, Jules GODIN, Robert CAGNION, Roselyne LEBOEUF, Christiane ROL, Francis NOEL, Dolorès SIMONIN, Brigitte MION, Raymond LAUMONT, Hinde MAGADA, Alexandre HUET, Monique BONIN, Mariette KAROTSCH, Mario PIZZI.

Etaient absents excusés :

Dominique POCREAU donne pouvoir à Chantal GEORG,
Solange FRINGANT donne pouvoir à Christiane DEFAUX,
Henri SCHMITZ donne pouvoir à Jean-Claude DUMAS,
Sophie BERILLE donne pouvoir à Dolorès SIMONIN,
Elsa UYANIK donne pouvoir à Pierre GRALL
Claude GODFRIN donne pouvoir Monique BONIN,
Evelyne DROUIN donne pouvoir à Hervé FERON

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexandre HUET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Député-Maire propose de donner un certain nombre d'informations aux Conseillers Municipaux :

- *Une information sur l'opération « Brioches de l'Amitié » qui est reconduite cette année et aura lieu durant la semaine du 7 au 13 octobre 2013.*
- *Un courrier de Monsieur Denis BILLON, Collectif Nancéien pour une régie publique des transports urbains et pour leur accès gratuit invitant les élus locaux à une conférence-débat sur la gratuité des transports urbains, le 18 octobre 2013. Monsieur le Député-Maire fait le « facteur ».*
- *Invitation des élus aux fêtes de fin d'année au Foyer Marcel GRANDCLERC.*
- *Après discussion avec le Personnel et après avoir constaté que le service reste ouvert au public le samedi après-midi pour très peu d'administrés, à partir du 1^{er} octobre 2013 les horaires d'ouverture au public seront du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi matin de 10 h à 12 h 00.*
- *Monsieur Le Député-Maire a recruté une nouvelle Directrice Générale des Services, Madame Béatrice SAVARY, à compter du 1^{er} décembre 2013, elle a fait une très bonne impression aux personnes qui l'ont reçue. Elle était Directrice Générale des Services à Dombasle-sur-Meurthe, elle est mère de deux enfants, elle est en congé parental actuellement.*
- *Monsieur le Député-Maire transmet à nouveau au nom du Conseil Municipal, ses condoléances à Madame Monique BONIN, pour le décès de son papa.*

La séance est ouverte à 19 h 40.

Le compte rendu de la séance du 26 juin 2013 a été adopté à l'unanimité.

1. INFORMATIONS

a) planning vote du budget primitif 2014 :

Le décret du ministère de l'intérieur concernant les élections municipales est aujourd'hui paru, qui repousse les élections municipales aux 23 et 30 mars. L'année des élections municipales, le vote du budget est repoussé de 15 jours, soit au 15 avril.

Pour le Budget Primitif 2014, Monsieur le Député-Maire propose que ce budget soit voté en tout début d'année. En effet, il serait normal que l'équipe en place qui aura préparé ce budget, le vote. Et le « laps de temps » mis à disposition des nouvelles équipes pour adopter le budget primitif, cette année, sera encore réduit du fait du deuxième tour des élections le 30 mars. Entre le 30 mars et le 15 avril, il faut convoquer un conseil municipal afin d'élire le Maire et les Adjoints, et prévoir une autre séance pour le vote du budget.

Le Député-Maire propose donc aux élus de discuter sur la solution la mieux adaptée :

- laisser le vote au prochain conseil municipal
- de voter le Budget Primitif en début d'année. Le Député-Maire préférerait que ce soit l'équipe en place qui vote le budget primitif de 2014.

Mais, dans le cas où les élus de l'opposition ne voudraient pas voter le budget en début d'année, le Député-Maire respectera leur choix et le conseil municipal attendra après les élections municipales, même si cela posera problème d'organisation.

b) création d'une maison de santé :

Le Député-Maire informe le conseil municipal sur le projet de création d'une maison de santé sur la Commune. Le projet a été monté avec l'ensemble des partenaires (médecins généralistes, kinésithérapeutes, un laboratoire d'analyses, dentiste, podologue..) et la Mairie. Ce projet a abouti car il est porté par tous. Le coût résiduel sera en grande partie couvert par la location des locaux. Le Député-Maire sollicite toutes les subventions des partenaires afin de réduire le coût pour la Ville.

Ce projet est développé dans un document, qui se trouve en 3 exemplaires, dans le bureau de Virginie PIERRE, qui pourra être mis à disposition des élus s'ils le souhaitent et pour le temps de consultation qu'ils souhaitent. Car cela aurait été très onéreux d'en faire 29 exemplaires.

Le Député-Maire tient à féliciter le travail d'Emmanuelle STEPHAN, chef de projet Ville.

c) dénomination de la salle de danse de l'Espace Culturel Jean Jaurès :

Proposé par la Présidente de Tomblaine Danse, Brigitte MION, et le professeur de Danse, Sylvie KURT. Cette salle de danse n'ayant jamais été dénommée, elles proposent à Monsieur le Député-Maire de la dénommer Pina BAUSCH, 1940-2009, c'est une chorégraphe contemporaine novatrice, deux de ses créations (le Sacre du Printemps et Kontakthof) l'ont rendue célèbre dans le monde entier.

La plaque de salle sera apposée très certainement mi-novembre, lors d'une manifestation relativement simple suivie du verre de l'amitié.

d) Information sur la Charte informatique :

Une charte de bonnes manières et d'utilisation des moyens informatiques et de télécommunication qui sera signée par l'ensemble des personnels permanents ou occasionnels, élus, utilisateurs de ces moyens.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 2-2013 :

Depuis le vote du budget primitif 2013 certains événements nécessitent l'inscription ou l'ajustement de crédits de dépenses et de recettes.

La décision modificative n°2 s'établit comme présentée dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 02/2013 telle que détaillée dans le tableau (en annexe).

La présente décision modificative :

- Porte la section d'Investissement **de 7 457 551,34 € à 7 512 551,34 €**
- Porte la section de Fonctionnement **de 7 305 950,45 € à 7 318 650,45 €**

Adopté à l'unanimité.

3. SUVENTION « RENAISSANCE NANCY 2013 » DU GRAND NANCY – REVERSEMENT A L'ASSOCIATION « AUX ACTES CITOYENS »

Dans le cadre de cette manifestation, la Communauté Urbaine du Grand Nancy, par délibération du 29 mars 2013, a décidé d'apporter une aide financière aux communes qui organisaient une manifestation sur le thème de la Renaissance.

L'association « Aux Actes Citoyens » a proposé, dans le cadre du Festival de Théâtre, un spectacle de la Commedia Dell'Arte « La Pazzia d'Isabella » (la Folie d'Isabelle) présentée par l'Académie Internationale des Arts du Spectacle dirigée par Carlo Boso.

Celui-ci a également dirigé une Master Class de sensibilisation à la Commedia dell'Arte.

Par ailleurs, dans le cadre de « Renaissance Nancy 2013 », ce spectacle a été présenté dans 3 autres communes de l'agglomération (Villers-lès-Nancy, Jarville-la-Malgrange et Pulnoy), pour la somme de 7 500,00 € (sept mille cinq cents euros).

Pour ces actions, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a accordé une aide de 7 500,00 € (sept mille cinq cents euros) à la commune de Tomblaine.

Le coût de ces actions ayant été supporté par l'association « Aux Actes Citoyens », la commune de Tomblaine doit reverser cette aide à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE DE REVERSER** la somme de 7 500,00 € (sept mille cinq cents euros) à l'association « Aux Actes Citoyens »

- **DIT** que les crédits sont inscrits en décision modificative n° 2/2013 à l'article 6574.

Adopté à l'unanimité.

4. PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – MARCHÉ DE CONDUITE OPERATIONNELLE – AVENANT N° 1 :

En novembre 2004, le conseil de communauté du Grand Nancy s'est prononcé à l'unanimité pour engager un ambitieux projet de rénovation urbaine sur 7 des principaux quartiers d'habitat social dont le « Cœur de Ville » sur la commune de Tomblaine.

Cet engagement s'est concrétisé par la signature d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 19 janvier 2007.

La volonté d'améliorer les projets d'aménagement sur les communes, le besoin de saisir toutes les nouvelles opportunités offertes sur le terrain et la prise en compte de nombreux événements externes au projet, comme le plan de relance économique, ont suscité des ajustements au projet initial, avec la validation de 3 avenants à la convention ANRU.

Afin d'assurer la conduite opérationnelle de ce vaste projet, un groupement de commandes avait été constitué, dès 2005, avec les maîtres d'ouvrage suivants, le Grand Nancy étant le coordonnateur :

- La Communauté Urbaine, les villes d'Essey-lès-Nancy, Jarville-la-Malgrange, Laxou, Malzéville, Maxéville, Nancy, Saint-Max, Tomblaine, Vandœuvre-lès-Nancy ;
- Les bailleurs sociaux, O.P.H., mmH et Batigère.

Ce marché comportait deux missions :

- La coordination opérationnelle du projet concernant l'ensemble des partenaires, qui consiste en l'élaboration d'un planning par site, en assurant le suivi financier et en restituant, chaque année, l'avancement physique et financier. Ce rôle est assuré en particulier par la S.C.E.T. pour l'ensemble des sites et SOLOREM pour les centres commerciaux.
- La conduite opérationnelle des aménagements et équipements pour le Grand Nancy, les villes et les résidentialisations pour les bailleurs.

Considérant que le marché de conduite opérationnelle n°2009/274 – 275 du programme de rénovation urbaine prend fin le 16 octobre 2013 et que les deux missions composant ce marché ne seront pas closes ;

Considérant que la majorité des deux missions a été effectuée mais qu'il reste une faible part à réaliser ;

Considérant que lors de l'avenant de sortie du programme de rénovation, l'ANRU a accordé des délais supplémentaires pour demander des acomptes compte tenu des délais de réalisation de certaines opérations ;

Considérant que sur ce programme d'envergure, à ce stade d'avancement des opérations, changer de prestataire serait inopérant et présenterait un risque opérationnel ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE L'AVENANT N°1** au marché de service n°2009/274 – 275 pour la conduite opérationnelle du projet de rénovation urbaine sur la période 2009-2013 conclu avec le groupement conjoint SOLOREM/SCET. Cet avenant prend en compte un délai supplémentaire pour la réalisation du marché et pour l'exécution des bons de commande de la mission 2 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

5. ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AD 200 ET AD 201 – 10 BOULEVARD JEAN-JAURES :

Le 17 septembre 1991, le Conseil Municipal a délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes pour une servitude de passage (accès sortie de secours à l'Espace Jean Jaurès) pour un montant de 3000,00 F (trois mille francs), soit 457,35 € (quatre cent cinquante sept euros et trente-cinq centimes).

L'acte notarié a été signé le 14 février 1992 auprès de Maîtres CONREUR et LITAIZE.

La propriété concernée (parcelles AD 200 et AD 201) est en zone UC du Plan Local d'urbanisme.

Le droit de préemption urbain s'exerce sur cette propriété.

Suite au décès de Madame BRAUN, les héritiers souhaitent vendre la propriété.

La Commune a proposé à l'indivision de racheter une partie de ces parcelles pour aménager l'issue de secours, un accès véhicules de service et un parking au prix de 100 € le m² (hors droits taxes et frais à la charge de la Ville), ce qu'elle a accepté.

La Ville de Tomblaine s'engagerait à réaliser une clôture en limite de propriété ainsi qu'une végétalisation qualitative sur la partie dont elle ferait l'acquisition pour préserver l'intimité de la propriété privée.

Les parcelles feront l'objet d'une division soit environ 528 m² à acquérir par la Ville de Tomblaine, pour la somme de 52 800 € (cinquante deux mille huit cent euros).

Un courrier a été fait le 20 août 2013 à France Domaines pour valider la proposition faite pour le terrain BRAUN, sachant que la parcelle ZA 134 (terrain CHARLET) à proximité et dans la même zone UC du Plan Local d'Urbanisme avait été estimée en 2012 à 100 €/m².

France Domaines a répondu le 30 août 2013 qu'étant donné le marché immobilier local, le prix envisagé de 52 800 € (cinquante deux mille huit cent euros) hors droits et taxes n'appelle aucune observation particulière de leur part et cet avis est valable pour une durée d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACHETE UNE PARTIE** des parcelles AD 200 et AD 201, soit environ 528 m², pour un montant de 52 800 € (cinquante deux mille huit cents euros) hors droits et taxes, frais de notaire à la charge de la Ville de Tomblaine,
- **DIT QUE** les frais de géomètre concernant la division parcellaire seront pris en charge par la Ville de Tomblaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer l'acte notarié
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront ouverts à la décision modificative n° 2/2013.

Adopté à l'unanimité.

6. ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION « NANCY BIKE POLO » :

L'association « Nancy Bike Polo », créée en novembre 2012, dont le siège social est situé 17, rue Jules Ferry à TOMBLAINE, souhaite développer la pratique de ce sport collectif à vélo, sur la commune.

Par courrier du 29 août dernier, elle sollicite la commune pour une aide financière afin d'acquérir du matériel approprié pour développer leur activité en toute sécurité.

Le Député-Maire propose donc de leur attribuer une aide financière de 500 € (cinq cents euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder à l'association « Nancy Bike Polo » une aide financière de 500 € (cinq cents euros)

La dépense correspondante est inscrite à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations – à la décision modificative n° 2-2013.

Adopté à l'unanimité.

7. PARTICIPATION « SORTIES PEDAGOGIQUES » - ECOLE MATERNELLE PIERRE BROSSOLETTE

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de l'Ecole, la Ville propose, entre autres, chaque année, aux enseignants des écoles publiques de Tomblaine une participation pour des manifestations pédagogiques et des sorties pédagogiques à hauteur de 1,70 € par élève :

L'école suivante a sollicité cette aide :

Ecoles	Dates	lieu	Nombre d'élèves	Subvention
Maternelle P.BROSSOLETTE	13 et 21 /06/2013 et 17 et 18 /06/2013	Aquarium de Nancy et Poney Club d'Heillecourt	99	168.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le versement à l'école **maternelle Pierre Brossolette** de la subvention de **168.30 €** pour les sorties des 13 et 21 juin derniers à l'aquarium de Nancy et les 17 et 18 juin 2013 au Poney Club d'Heillecourt,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 – article 6574 "subventions aux écoles".

Adopté à l'unanimité.

8. CLASSE DE NEIGE 2014 : PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS :

Cette année, les classes de neige se dérouleront du lundi 6 au mercredi 22 janvier 2014.

Effectif prévisionnel des élèves :

Ecole P. Brossolette	2 classes	56 élèves
Ecole J. Ferry	1 classe	30 élèves
Ecole Langevin-La Paix	2 classes	28 élèves
TOTAL	5 classes	114 élèves

L'encadrement sera composé de :

19 agents

- 5 enseignants selon le nombre d'enfants inscrits
- 12 animateurs
- 1 directeur coordinateur agent communal
- 1 assistante sanitaire

Soit un total de :

133 personnes

La participation demandée aux familles était de 130 € depuis 3 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ORGANISER** ce séjour et d'inscrire au budget 2014 :
 - dépenses globales prévisionnelles: **120 516,00 €**,
 - recettes globales : 114 élèves x 140 € = **15 960,00 €**
- **FIXE** la participation des familles à **140 €** par enfant participant.

Adopté à l'unanimité.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2013 :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifié

Notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents, par promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREER**, par voie d'avancement de grade, un poste d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- **SUPPRIMER** :
 - un poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe
 - un poste d'Agent de Maîtrise

Adopté à l'unanimité.

10. AUTORISATION AU DEPUTE-MAIRE DE SIGNER LE NOUVEAU CONTRAT LOCAL DE SECURITE DU GRAND NANCY 2013-2018 :

Délibéré en Conseil communautaire le 3 décembre 1999 et signé en janvier 2000 pour une durée de 6 ans, le 1er Contrat Local de Sécurité du Grand Nancy s'est inscrit à la fois dans la mouvance d'une législation qui favorise la coproduction et la coopération en matière de prévention et de sécurité. C'est une volonté politique d'organiser les complémentarités à l'échelle locale, en formalisant un partenariat décliné dans un plan d'actions dont la vocation est de répondre aux problématiques qui émergent dans l'agglomération. En 2002, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est mis en place. Composé de l'ensemble des partenaires, ce conseil constitue l'instance opérationnelle de coordination et de suivi.

Le rôle du Contrat Local de Sécurité n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de sûreté. Il ne se fixe pas pour objectif de traiter de la grande délinquance où l'Etat est seul compétent. Il vise à mettre en œuvre une démarche concrète pour contribuer à résoudre les problèmes de sécurité dits de «proximité» dans le respect et la complémentarité du pouvoir de police des maires.

A ce titre, ses objectifs sont doubles :

- permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,
- accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité.

Le Contrat Local de Sécurité (2000-2006) a été élaboré comme un contrat-cadre dans les 20 communes du Grand Nancy. Ainsi, l'ensemble de ses actions est d'application directe sur la totalité du territoire communautaire, offrant ainsi la possibilité à chaque commune d'élaborer ses propres déclinaisons, sous forme de conventions spécifiques.

8 principaux enjeux ont structuré son programme d'actions :

- assurer une police et une justice de proximité,
- prévenir les incivilités, lutter contre les dégradations,
- lutter contre la toxicomanie et agir pour la prévention des personnes vulnérables,
- favoriser la sécurité dans les transports,
- mobiliser le secteur associatif éducatif et prévenir la délinquance des jeunes,
- favoriser la sécurité dans l'habitat,
- aménager et concevoir les espaces publics pour qu'ils ne favorisent pas l'incivilité et l'insécurité,
- mettre en œuvre et évaluer le Contrat Local de Sécurité,

Depuis 2002, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, organise sa dynamique autour de 5 priorités thématiques :

- aide aux victimes et prévention de la délinquance,
- observatoire de la délinquance,
- sécurité et zones d'activités,
- sécurité et prévention routière,
- sécurité et renouvellement urbain.

Le territoire retenu du C.L.S étant l'agglomération, il intègre naturellement les quartiers prioritaires du Contrat de Ville dont il représente le volet « Prévention-Sécurité ». L'élaboration concomitante du C.L.S. et du Contrat de Ville, a permis à la fois d'assurer une cohérence d'ensemble entre les deux dispositifs et de garantir la continuité de cette politique publique en actualisant le volet « Prévention » du Projet Urbain de Cohésion Sociale, voté en décembre 2006, pour la période 2006-2013.

C'est dans un contexte législatif particulièrement évolutif, avec la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui vient entériner le principe de la nécessaire complémentarité des acteurs dans la lutte contre la délinquance, que le Grand Nancy développe au sein de ses différentes instances de gouvernance (C.I.S.P.D, Comité « Prévention Sécurité » des maires, Correspondants Locaux de Sécurité, Conseil de développement, groupes de travail thématiques), une politique publique dynamique et innovante, qui traduit l'investissement partenarial de tous les acteurs :

- 3 Maisons de Justice et du Droit implantées à Tomblaine, Vandoeuvre, et Nancy, avec la mise à disposition de 3 agents communautaires qui favorisent l'accès aux droits, notamment des publics issus de quartiers prioritaires, qui en sont les plus éloignés,
- des consultations gratuites d'avocats décentralisées initiées par le Conseil Départemental d'Accès aux Droits,
- des dispositifs d'aide aux victimes,
- 9 Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance sous la compétence du Parquet,
- un dispositif anti-tags,
- des actions de prévention et de lutte contre la prostitution,
- des actions favorisant la prise en charge des mineurs sous main de justice,
- des actions d'accompagnement des victimes et des auteurs de violences familiales,
- un renforcement des dispositifs de prévention situationnelle et le développement de la vidéotranquillité,
- la mise en place d'un observatoire à l'échelle de l'agglomération, géo-localisé et territorialisé par commune,

La dynamique impulsée en 2000, portée par la mise en place du C.I.S.P.D en 2002 et le Projet Urbain de Cohésion Sociale en 2007, souligne la volonté permanente des acteurs institutionnels d'être au cœur des problématiques délinquantes et d'ajuster leurs politiques publiques en la matière.

C'est pourquoi, le Grand Nancy a lancé l'actualisation de son cadre d'actions afin de redéfinir et/ou d'affiner ses priorités stratégiques en se fixant des objectifs communs de performances avec les partenaires, en lien avec les nouvelles réalités délinquantes.

2. Les axes du nouveau Contrat Local de Sécurité :

4 principaux axes constituent l'architecture du nouveau Contrat Local de Sécurité, pour être au plus proche des réalités délinquantes qui s'exercent dans le territoire de l'agglomération :

- préservation du cadre de vie et protection des espaces,
- prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- cohérence d'intervention dans le domaine de la prévention sociale,
- maintien de la dynamique partenariale

Ces axes traduisent à la fois l'analyse des maires, rencontrés individuellement et le travail élaboré dans les différentes instances de gouvernance (Comité Prévention-Sécurité des maires, Correspondants Locaux de Sécurité, C.I.S.P.D) et partenariales (G.L.T.D, réunions police), en vue d'inscrire le C.L.S actualisé dans les réalités nouvelles observées.

Ces 4 principaux axes et leurs fiches-actions ont été validés en séance plénière du C.I.S.P.D du 4 avril 2013 :

Axe 1 – Préservation du cadre de vie et protection des espaces :

La préservation de l'espace public et la prise en compte des problématiques liées à son utilisation et à son appropriation est un enjeu essentiel pour garantir les investissements humains et urbains impulsés notamment dans le cadre du programme de la rénovation urbaine. Cet axe se décline comme suit :

- lutter contre les problématiques de dégradation et d'atteinte à l'espace public,
- lutter contre les phénomènes de nuisances (regroupements occasionnant des nuisances sonores, rixes...),
- finaliser la démarche de Gestion Urbaine de Proximité,
- mieux appréhender la nature et l'évolution des atteintes subies dans les zones commerciales et industrielles ATP.

Axe 2 – Prévention des comportements à risques dans l'espace public :

L'errance sur la voie publique, les consommations d'alcool sur la voie publique, les conduites addictives, les occupations abusives de halls d'entrées, sont autant de comportements qui participent à nuire au partage harmonieux de l'espace public et pour lesquels il convient de développer une meilleure prise en compte dans les articulations partenariales afin :

- de lutter contre les incivilités et les nuisances dans les zones d'habitat dense,
- d'améliorer la qualité du cadre de vie et l'ambiance urbaine,
- de lutter contre une mauvaise appropriation de l'espace public et sa dégradation,
- de lutter contre une mauvaise appropriation des transports en commun et favoriser la sécurité des usagers,
- de prévenir et prendre en charge les publics errants sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants,
- de prévenir la consommation d'alcool sur la voie publique,
- de mutualiser les compétences et organiser la coordination dans la prise en charge des personnes vulnérables, souffrant de troubles de comportement,
- de prendre en charge les personnes signalées par la police nationale ayant des problèmes psychologiques et/ou psychiatriques,
- de prévenir la prostitution, informer et soutenir un réseau de veille sociale.

Axe 3 – Cohérence d'intervention dans le domaine de la prévention sociale :

Le C.L.S se doit de maintenir et d'optimiser les actions développées au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Qu'il s'agisse de l'aide aux victimes, des Maisons de Justice et du Droit, ou des actions de prévention en direction des jeunes, l'agglomération se doit de mettre en cohérence les principes et les logiques d'intervention en vue :

- de maintenir les dispositifs d'accès au droit,
- de conforter l'aide aux victimes,
- de garantir les dispositifs de lutte contre les violences familiales et des violences faites aux femmes,
- d'impulser les actions de prévention de la délinquance.

Axe 4 – Maintien de la dynamique partenariale :

Le C.L.S. vise à développer une dynamique partenariale dans le respect des compétences de chacun. A ce titre, il s'engage à :

- maintenir et enrichir (selon les besoins) les instances de gouvernance du Contrat Local de Sécurité,
- répondre aux problématiques des maires (Comité Prévention-Sécurité des maires et groupes de travail thématiques),
- territorialiser les politiques publiques en matière de prévention-sécurité (Correspondants Locaux de Sécurité),
- garantir les orientations du Contrat Local de Sécurité, restituer les actions, structurer le débat et évaluer son action (C.I.S.P.D),
- favoriser et faciliter les espaces de communication et d'échange en lien avec la Justice (G.L.T.D, groupes de travail thématiques, protocoles d'accord assurant le retour d'information...).

Se réapproprier l'espace public, garantir les investissements urbains et humains impulsés dans le cadre de la rénovation urbaine, offrir à chacun la possibilité d'aller et venir, quelle que soit l'heure et le quartier, tels sont des objectifs essentiels du nouveau Contrat Local de Sécurité.

La diversité des formes de délinquance urbaine observées montre la nécessité de construire un pacte de complémentarité entre tous les acteurs concernés par les questions de sécurité et plus spécifiquement entre l'Etat et les collectivités locales, dans le respect des responsabilités des maires et de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le contrat local de sécurité,
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer le contrat local de sécurité ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants, durant la période 2013-2018.

Adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions des délibérations n° 6 du 25 mars 2008 et n° 12 du 18 juin 2009,

Monsieur le Député-Maire a procédé à :

DATE	N°	LIBELLE
08/06/2013	38	Un contrat avec « Urtellio Spectacles Organisation » pour une représentation du spectacle « Summer Voice Tour 2013 » le 29 juin 2013 à l'Ile aux Oies à l'occasion des feux de la St-Jean le montant de la prestation s'élève à 10 761,00 €
08/06/2013	39	Un contrat avec « Showbiz Ar » pour une prestation musicale le 13 juillet 2013 à 20 h 30 à l'Ile aux Oies. le montant de la prestation s'élève à 2 000,00 €
07/02/2013	40	REGULARISATION Avenant au contrat avec OTIS pour l'entretien et la maintenance du monte-charge du Restaurant scolaire de l'Espace Jean-Jaurès Le montant de cette indemnité de sinistre s'élève à 932.88 € TTC par an.
17/06/2013	41	Mission locale du Grand Nancy – Avenant n° 4 à la convention de rattachement fixant le financement par habitant en 2013 et 2014. Pour 2013 : 1.30 € par habitant et pour 2014 : 1.50 € par habitant.
24/06/2013	42	Convention avec la SARL Thierry BIASUTTO, pyrotechnie pour assurer une prestation de tir pyrotechnique aérien dans le cadre des feux d'artifices du 13 juillet 2013 au soir sur le site de l'Ile aux Oies Le montant de la prestation s'élève à 500,00 € pour l'intervention de l'artificier car le feu d'artifices avait été déjà acheté en 2012 mais pas tiré car le temps ne le permettait pas.
03/07/2013	43	Versement d'une subvention municipale OPAH de 250 € à Monsieur Serge AUBERT pour la rénovation partielle de son logement sis 10 place Ernest Renan.
08/07/2013	44	Une convention avec l'Ets Jorky Ball pour la mise à disposition d'un terrain pendant les vacances d'été, les 16 juillet et 20 août 2013 de 20 à 22 h. Le montant de ces prestations s'élève à 150,00 €.
08/07/2013	45	Une convention avec le Centre Equestre de la Combelle pour la mise à disposition de 8 chevaux pendant les vacances d'été, les 29 juillet et 9 août 2013 de 11 à 16 h. Le montant de ces prestations s'élève à 320,00 €.
08/07/2013	46	Une convention avec l'association Canoë Kayak Nancy Tomblaine pour l'activité « Kayak » pendant les vacances d'été, le 22 août 2013 de 14 à 17 h. Le montant de cette prestation s'élève à 80,00 €.

19/07/2013	47	Réalisation d'un prêt PRU de 1 700 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération portant sur des travaux de restructuration du centre culturel Jean Jaurès et de la réhabilitation du groupe scolaire La Paix-Langevin-Croizat sur l'exercice 2013. Remboursement sur 25 ans soit 100 trimestres de 1 020 €, taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur + 0,60 point de base
20/07/2013	48	Bail de location du logement situé au 3 rue Mozart, avec Monsieur Guillaume GUNDELWEIN, pour 6 ans, à compter du 1 ^{er} août 2013 Le montant du loyer s'élève à 550,00 €
29/07/2013	49	Une convention avec l'association ZAZAM pour assurer une animation ainsi que l'installation d'un espace ludique de 20 jeux à la brocante des enfants du 8 septembre 2013 de 14 à 18 h 00 Le montant de la prestation s'élève à 400,00 €.
10/08/2013	50	Une convention avec Profession Sport 54 pour l'activité baby escrime pour les enfants de 5 à 6 ans du Centre de Loisirs pendant les vacances d'été, le 29 août 2013 de 9 h 30 à 12 h 30 au gymnase P. Brossolette. Le montant de cette prestation s'élève à 99,00 €.
26/08/2013	51	Un contrat de vérifications périodiques des équipements de levage et de transport mécanique pour l'année 2013. Le montant de cette prestation annuelle s'élève à 308,78 €
21/08/2013	52	Versement d'une subvention municipale OPAH de 250 € à Monsieur et Madame SALMIERI Robert pour travaux d'adaptation de la salle de bains de leur logement situé 7, rue Léon Blum.
21/08/2013	53	Versement d'une subvention municipale OPAH de 250 € à Madame VALVERDE Isabel pour les travaux d'isolation des murs par l'extérieur et le remplacement de la chaudière de son logement sis 15, rue Roger Salengro.

La séance est levée à 20 h 35.

Le Secrétaire de Séance

Alexandre HUET